

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX  
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES<sup>1</sup>**

Je soussigné Monsieur : **Marc DELSOL**  
Société : **Firplast**  
Adresse : **4, rue de Provence 69800 Saint-Priest**  
Agissant en qualité de : **Directeur Général Adjoint**

Déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante (*références des spécifications de la commande ou de l'article chez le client*) :

Référence Firplast	Désignation de l'article
<b>790038/C</b>	<b>PAILLES RIGIDES NOIRES Ø 10 MM, 200 MM</b>
<b>790032/C</b>	<b>PAILLE EMBALLÉE INDIVIDUELLEMENT 210 MM</b>

Et caractérisé comme suit :

**Plastique Polypropylène (PP)**

Est conforme aux exigences :

- du règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004
- du règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- directive UE n°10/2011 du 14/01/2011 et de ses 3 amendements avec la directive 94/62/EC packaging et déchets, en amendement de la directive 2004/12/EC.
- 

*<sup>1</sup> La présente déclaration concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires tels que définis dans le champ d'application du règlement 1935/2004/CE et du décret sanction n°2007-766 du 10 mai 2007 modifié. Cette déclaration s'applique également aux matériaux au contact des denrées pour animaux de rente et de compagnie, ainsi qu'aux tétines et sucettes, toujours inclus dans le champ d'application du décret 92/631.*

Est conforme en matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- des textes réglementaires et/ou autres textes de référence listés dans le tableau ci-dessous :

Les familles* de matériaux concernés	Les différents textes complémentaires applicables
<input type="checkbox"/> Matériaux et objets actifs et intelligents	
<input type="checkbox"/> Colles	
<input type="checkbox"/> Céramiques	
<input type="checkbox"/> Liège	
<input type="checkbox"/> Caoutchoucs	
<input type="checkbox"/> Verre	
<input type="checkbox"/> Résines échangeuses d'ions	
<input type="checkbox"/> Métaux et alliages	
<input type="checkbox"/> Papier et carton	
<input checked="" type="checkbox"/> Matières plastiques	
<input type="checkbox"/> Encres d'imprimerie	
<input type="checkbox"/> Celluloses régénérées	
<input type="checkbox"/> Silicones	
<input type="checkbox"/> Textiles	
<input type="checkbox"/> Vernis et revêtements	
<input type="checkbox"/> Cires	
<input type="checkbox"/> Bois	
<input type="checkbox"/> Autre (préciser dans ce cas)	

\*liste de l'Annexe 1 du règlement (CE) 1935/2004

Le matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, est apte:

Au contact de tout types d'aliments

Ou seulement :

Au contact sec

Au contact humide/produits aqueux

Au contact gras

Au contact acide

**Nourriture et boisson avec pH >2,0 et pH < 10,0**

Au contact alcoolique

**95% vol testé**

Au contact surgelé

*Si température le mentionner .....*

Autre contact (à préciser)

.....

Au traitement thermique dont la cuisson

*Si oui, indiquer la température maximale et la durée de cuisson :.....*

Au chauffage/réchauffage au four à micro-ondes :.....

Aux conditions de contact (durée – DLC ou DLUO- et température) avec la denrée alimentaire telles que spécifiées par le client.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels et indications ci-jointes.
- En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants (cocher les cases pertinentes, si concerné) :

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau objet de la déclaration)

Analyses de migration globale

*Si concerné, voir le document d'information complémentaire.*

Analyses des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique)

*Si concerné, voir le document d'information complémentaire, où seront à préciser la ou les substances\* sujettes à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s).*

Présence d'additifs à double fonctionnalité

*Si concerné, voir le document d'information complémentaire, où seront à préciser la ou les substances\* concernées (Nom / N° CAS et/ou EI NECS), les critères de pureté et la (ou les) limite(s) admissible(s).*

Si applicable, le rapport réel surface en contact avec la denrée alimentaire / volume

*Si on est dans un cas de dérogation avec utilisation du rapport S/V = 6, les conditions sont précisées dans le document complémentaire*

Présence de matériaux recyclés

*Si concerné par le règlement 282/2008, voir le document d'information complémentaire.*

Présence de matériaux actifs ou intelligents

*Si concerné par le règlement 450/2009, voir le document d'information complémentaire.*

Autres (ex : auxiliaires technologiques...)

*Si concerné, voir le document d'information complémentaire, où seront à préciser la ou les substances\* concernées.*

*\* Une substance est référencée par son nom, N°CAS et/ou EINECS et/ou PM réf. dans le cas des plastiques.*

Il est rappelé que, conformément à la charte d'engagement des industries alimentaires et des industries des filières de l'emballage (charte ANIA/ CLIFE), les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où ces éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration prend effet à la date figurant ci-dessous. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (renouvellement des essais, changement de matériau, changement de technologie, évolution de la réglementation). Elle est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement.

**Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE, ainsi que du décret 2007-766 modifié.**

Elle est destinée à : **Firplast**

Fait à **Saint-Priest**, Le **23/07/2017**  
(signature et cachet de la société)

**FIRPLAST**  
4 rue de Provence  
69800 SAINT-PRIEST  
Tél. 04 72 23 66 66  
Fax 04 78 20 54 40  
SIRET 327 963 021 00040 - APE 516 L



**DOCUMENT D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

**Analyse de migration globale**

Lorsque l'article est utilisé comme indiqué, la migration globale ainsi que la migration spécifique ne dépasse pas les limites légales. Le test a été réalisé selon la directive 82/711 fonctionnelle / CEE et 85/572 / CEE.

Migration globale dans 3% d'acide acétique (2h / 70 ° C par immersion totale): 1 mg / dm<sup>2</sup>

(Limite de 10 mg / dm<sup>2</sup>)

Migration globale dans 50% d'acide Ethanol (2h / 70 ° C par immersion totale): <1 mg / dm<sup>2</sup> (limite de 10 mg / dm<sup>2</sup>)

**Analyses des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique)**

Estimation des migrations spécifiques:  $\lambda < 1$  migration spécifique n'est pas considérable

**Rapport surface / volume en contact avec la denrée alimentaire utilisée**

*A préciser pour les matières plastiques :*

– Dans le cas général, la valeur du rapport réel  $S / V$  (cf. annexe V-2.1.8 du Règlement (CE) n°10/2011) :  
**0.51**

Fait à **Saint-Priest**, Le **23/07/2017**  
(signature et cachet de la société )

**FIRPLAST**  
4 rue de Provence  
69800 SAINT-PRIEST  
Tél. 04 72 23 66 66  
Fax 04 78 20 54 40  
SIRET 327 963 021 00040 - APE 516 L

